

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 25 septembre 2023, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 septembre 2023, l'an deux mille vingt-trois le 29 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 78

Présents : BERTOL Gino, CORRE Daniel, DELPIC Joseph, DUGOIN Xavier, HILGENGA Wilfrid, HUBERT Serge, NOEL Michel, , PIGEON Marie France, RASSIER Gérard, SHEPS Ariel, WITTEK Eugène,

Pouvoirs : FOURNIER Pascal (à Daniel CORRE), MATT Edouard (à Xavier DUGOIN), MAYEUR Véronique (à Wilfrid HILGENGA), TERRIER Michel (à Gino BERTOL)

Absents : ABENA Gabin, BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELLOT Laurence, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS) DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DUMONTAUD SEURE Aurélie, DURANTON Marianne, ECK Bernard, ESPRIN Daniel, FOUQUE Nicolas, FRAYSSE Gilles, GOBRON Grégory, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste) HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), JANIN Eric, LAMOUR Alain, LE ROUX Jean-Claude MORIN Jean-Marc, NEDELEC Gaëlle, PAROLINI François, PEROT Joël, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSEAU Jean-Baptiste, ROUSSET Laurent, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, TARAGON Stéphane, Michel PELTIER, EUGENE Joelle

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel CORRE est désigné secrétaire de séance

**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE SAINT-YON**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-8

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinay sous Sénart au SMOYS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes de Ablon, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Juvisy, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Yon, en date du 8 septembre 2023 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE.

L'autorité territoriale,

Considérant qu'il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion de la commune de Saint Yon à la compétence IRVE

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune de Saint Yon

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire

Daniel CORRE

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité